

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

### **NOTE SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET L'ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Par délibération en date du 11 mai 2015, la Communauté de Communes du Pays Grenadois décidait de prendre les compétences eau potable et assainissement et de créer une régie directe.

Par arrêté préfectoral du 27/12/2018, Monsieur le Préfet a validé le retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts permettant à la Communauté de communes d'assurer la gestion de l'Eau potable et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire en régie directe.

Afin d'être en compatibilité avec le PLUi, l'actualisation des zonages d'assainissement des 11 communes de la Communauté des communes du Pays Grenadois a dû être réalisée.

En accord avec la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994, le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans ces articles L.2224-8 à L.2224.10, les obligations des communes en matière de délimitation des zones d'assainissement.

#### **Article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales**

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*  
»

Les collectivités se voient ainsi dans l'obligation de délimiter leurs zones d'assainissement après enquête publique.

Le décret du 3 juin 1994 précise les modalités de constitution du dossier soumis à enquête publique.

### **1. Présentation du territoire**

La Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) regroupe 11 communes pour une population d'environ 8000 habitants.

- Artassenx
- Bascons
- Bordères-et-Lamensans
- Castandet
- Cazères sur l'Adour
- Grenade-sur-l'Adour

- Larrivière-Saint-Savin
- Le Vignau
- Lussagnet
- Maurrin
- Saint Maurice sur Adour



## 2. Création de stations et réseaux (communes en assainissement autonome) :

Le Porté à connaissance de l'Etat a imposé à 5 communes actuellement en assainissement autonome (Artassenx, Castandet, Lussagnet, Maurrin, Le Vignau), de réaliser des installations publiques de traitement des eaux usées afin de pouvoir assurer leur développement dans des conditions optimales au vu de la protection des masses d'eau.

*Remarque : La Commune de Lussagnet pour sa part peut rester en assainissement non collectif compte tenu de son faible développement. Toutefois, la commune souhaite conserver la possibilité de mettre en place un réseau collectif permettant de supprimer les rejets liés aux assainissements non conforme au bourg de la commune.*

Le 11ème programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne se termine au 31 décembre 2023. Le calcul du restant à financer par la Communauté de Communes est réalisé en considérant les aides du Département des Landes et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le coût total indiqué intègre la MOE et frais d'études diverses mais n'intègre pas les coûts d'acquisition des terrains.

a. Intitulé du projet :

« CREATIONS D'INSTALLATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES »

b. Description du projet :

Le dimensionnement des stations d'épurations à filtres plantés de roseaux est basé sur la population à terme des communes avec un taux d'occupation de 2,2 habitants par foyer sans coefficient de sécurité. Les diminutions des habitudes de consommations (110 l/hab/j plutôt que 150 l/hab/j) et de rejet de charge polluante (50 g/hab/j de DBO5 plutôt que 60 g/hab/j de DBO5), font office de marge de sécurité dans les dimensionnements.

Le projet global de création des systèmes d'assainissement collectif représente un investissement total de **2 635 675 €HT**.

Le **reste à charge** de la collectivité (REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENAOIS) après déductions des aides est évalué à **1 546 420 €HT**. (Soit 58,67%)

La Régie a par ailleurs budgétisé un investissement de 1 000 000 €HT pour la création de systèmes d'assainissement sur les 5 communes concernées. **Il restera donc à financer 546 420 €HT soit 21% du coût total des opérations, réalisé par un emprunt.**

Des dossiers de demandes de subventions supplémentaires sont déposées dans le cadre des financements de l'Etat. (Mesures de relance économique suite à la crise sanitaire du COVID)

Cette opération fera l'objet de tranches sur 2 ans : 2021 à 2022.

Ces dernières sont détaillées dans la présente note.

### **Programme pluriannuel : réalisation des travaux et études de maîtrise d'œuvre**

**Montant global de l'opération - dépenses prévisionnelles estimées (montant H.T.) :**  
**2 635 675 €**

**- Année 1 :** **Montant (H.T.) : 1 056 935€**

Travaux prévus : Création d'installations de collecte et traitement des eaux usées sur les communes de Castandet, Maurrin.

**- Année 2 :** **Montant (H.T.) : 1 578 740 €**

Travaux prévus : Création d'installations de collecte et traitement des eaux usées sur les communes d'Artassenx, Lussagnet et Le Vignau.

Échéancier prévisionnel de paiement des dépenses pour les opérations pluri-annuelles :

COMMUNE	2021	2022
Castandet Maurrin	1 056 935 €	
Artassenx Le Vignau Lussagnet		1 578 740 €

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Stade d'avancement du projet lors du dépôt du dossier :	Echéances			
	réalisé	en cours	à venir	sans objet
Études de faisabilité ou esquisse(APS)	X			
Consultation de bureaux d'études (architecte / maîtrise d'œuvre)			X	
Études d'avant – projet			X	
Acquisition foncière ou immobilière		X		
Permis de construire obtenu				X
Enquête publique		X		
Appels d'offres lancés ou consultation des entreprises de travaux			X	

**Date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'opération :**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : Attribution du marché de travaux

**Date prévisionnelle de début des travaux :** juillet 2021

**Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération :** décembre 2022

**Date prévisionnelle de fin des paiements :** 31/12/2022

### Plan de financement prévisionnel (hors taxes) de l'opération

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Coût de l'opération (y compris maîtrise d'œuvre, et aléas)	2 635 675,00	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
		Conseil départemental	594 335,00	22,55
		Agence de l'eau	494 920,00	18,78
		<b>Sous-total 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>1 089 255,00</b>	<b>41,33</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2 635 675,00</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	1 000 000,00	37,94
		Emprunts	546 420,00	20,73
		<b>Sous-total 2</b>	<b>1 546 420,00</b>	<b>58,67</b>
<b>TOTAL H.T. hors acquisition terrains</b>	<b>2 635 675,00</b>	<b>TOTAL H.T. <sup>(1)</sup></b>	<b>2 635 675,00</b>	<b>100%</b>

### 3. **Extensions de réseaux (communes en assainissement collectif existant) :**

Le Patrimoine de la CCPG :

- Un réseau de collecte d'environ 35 kms.
- 5 stations d'épuration existantes.

4 ouvrages sont gérés en régie directe. Ils sont situés sur les communes de Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères sur l'Adour et Saint Maurice sur Adour.

La station d'épuration de Grenade sur l'Adour collecte les effluents des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin. Sa gestion a été confiée le 1er juin 2010 à la société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce dernier se termine au 31 mai 2022.

Afin de permettre le développement urbain des communes dotées d'un assainissement collectif (Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Saint Maurice sur l'Adour), des travaux d'extension des réseaux de collecte et des installations de traitement sont nécessaires.

Des travaux d'extension des réseaux seront également réalisés afin de continuer le raccordement de quartiers existants intégrés en zone U du PLUi.

Certains travaux restent à la charge des communes qui peuvent financer leur investissement par répercussion sur le prix des terrains à bâtir.

#### a. Intitulé du projet :

« EXTENSION ET REHABILITATION DES RESEAUX COLLECTE ET INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAUX USEES SUR 4 COMMUNES DE LA CCPG »

#### b. Description du projet :

Les communes concernées sont Bascons, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour et Saint Maurice sur l'Adour. L'urbanisation dans le cadre du PLUi impose à l'ensemble de ces collectivités de s'équiper d'un système collectif de traitement des eaux usées afin d'ouvrir à la construction de nouvelles zones.

Pour les six communes déjà dotées de l'assainissement collectif, la révision du zonage d'assainissement porte sur des extensions potentielles des réseaux d'assainissement collectif jusqu'à des zones à urbaniser proches des centres bourgs, qui sont définies dans le PLUi.

Sur ces communes, les secteurs urbanisables éloignés des infrastructures existantes d'assainissement collectif seront conservés en assainissement non collectif.

Le **projet global d'extension des systèmes d'assainissement collectif** représente un investissement total de **1 505 040 €HT**.

Il est détaillé dans le tableau ci-après :

	COÛT PROJET	Participation CD40	Participation Agence	Reste à charge après participation financeurs
Bascons	737 510 €	137 580,00 €	146 250,00 €	453 680,00 €
Cazères sur l'Adour	234 360 €	55 115,00 €	42 750,00 €	136 495,00 €
Grenade sur l'Adour	336 040 €	79 260,00 €	76 300,00 €	180 480,00 €
Saint Maurice sur Adour	197 130 €	22 500,00 €	11 250,00 €	163 380,00 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 505 040,00 €</b>	<b>294 455,00 €</b>	<b>276 550,00 €</b>	<b>934 035 €</b>

Le reste à charge de la collectivité (REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS GRENAOIS) après déductions des aides est évalué à 934 035 €HT. (Soit 62,06%)

La Régie financera cet investissement sur fonds propres à hauteur de 434 035,00 € et emprunt pour un montant de 500 000,00€.

Des dossiers de demandes de subventions supplémentaires sont déposés dans le cadre des financements de l'Etat. (Mesures de relance économique suite à la crise sanitaire du COVID)

Cette opération pourra faire l'objet de tranches sur 4 ans : 2021 à 2024.

Ces dernières sont détaillées dans la présente note.

### **Programme pluriannuel : réalisation des travaux et études de maîtrise d'œuvre**

**Montant global de l'opération - dépenses prévisionnelles estimées (montant H.T.) : 1 505 040 €**

- **Année 1** : **Montant (H.T.) : 407 670 €**

Travaux prévus : Bascons : tranche 1, Grenade sur l'Adour : tranche 2, Saint Maurice sur Adour : tranche 1.

- **Année 2** : **Montant (H.T.) : 422 600 €**

Travaux prévus : Bascons : tranche 2, Cazères sur l'Adour : tranche 1, Grenade sur l'Adour : tranche 1.

- **Année 3** : **Montant (H.T.) : 510 380 €**

Travaux prévus : Bascons : tranche 3 + tranche 4 + STEP, Cazères sur l'Adour : tranche 2.

- **Année 4** : **Montant (H.T.) : 164 390 €**

Travaux prévus : Saint Maurice sur Adour : tranche 2.

Échéancier prévisionnel de paiement des dépenses pour les opérations pluri-annuelles :

COMMUNE	2021	2022	2023	2024
Bascons, Grenade sur l'Adour, Saint Maurice sur Adour	407 670 €			
Bascons, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour		422 600 €		
Bascons, Cazères sur l'Adour			510 380 €	
Saint Maurice sur Adour				164 390 €

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Stade d'avancement du projet lors du dépôt du dossier :	Echéances			
	réalisé	en cours	à venir	sans objet
Études de faisabilité ou esquisse(APS)	X			
Consultation de bureaux d'études (architecte / maîtrise d'œuvre)			X	
Études d'avant – projet			X	
Acquisition foncière ou immobilière		X		
Permis de construire obtenu				X
Enquête publique		X		
Appels d'offres lancés ou consultation des entreprises de travaux			X	

Date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'opération :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : attribution du marché de travaux

Date prévisionnelle de début des travaux : juillet 2021

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : décembre 2024

Date prévisionnelle de fin des paiements : 31/12/2024

**Plan de financement prévisionnel (hors taxes) de l'opération**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Coût de l'opération (y compris maîtrise d'œuvre et études)	1 505 040,00	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
		Conseil départemental	276 550,00	18,38



		Agence de l'eau	<b>294 455,00</b>	19,56
<b>Sous-total</b>	<b>1 505 040,00</b>	<b>Sous-total 1 <sup>(2)</sup></b>	<b>571 005,00</b>	37,94
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres	<b>434 035,00</b>	28,83
		Emprunts	<b>500 000,00</b>	33,23
		<b>Sous-total 2</b>	<b>934 035,00</b>	62,06
<b>TOTAL H.T. hors acquisition terrains</b>	<b>1 505 040,00</b>	<b>TOTAL H.T. <sup>(1)</sup></b>	<b>1 505 040,00</b>	100%